

Direction des Services Techniques
GB/HC/DC/RN

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° ST 157-2021

Portant annulation de l'arrêté municipal ST 141-2021 autorisant l'occupation temporaire du domaine public 62 Corniche des Iles d'Or - Aiguebelle

Le Maire de la Commune du Lavandou

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-1 et L.2215-4

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu la Loi N° 82-213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la Loi N° 82-623 du 22 Juillet 1982 et par la Loi N° 83-8 du 7 Janvier 1983,

Vu l'arrêté municipal N°2020217 du 08/07/2020 portant délégation de fonction et de signature à M. Denis CAVATORE,

Vu l'arrêté municipal N° ST 141-2021 du 19 mai 2021 portant permis d'occupation temporaire du domaine public sis 62 Corniche des Iles d'Or à Aiguebelle à la **Société FACE SUD – ZAC des Ferrières – 3A Traverse des Genêts – 83490 LE MUY**, du mardi 24 mai 2021 au lundi 28 juin 2021, inclus

Vu le mail de la société FACE SUD du 21 mai 2021 annulant purement et simplement sa demande d'arrêté,

Considérant que l'arrêté ST 141-2021 n'a plus lieu d'être,

ARRETE

Article 1 : Le présent arrêté municipal annule l'arrêté N° ST 141-2021 du 19 mai 2021.

Article 2 : Ce retrait prend effet au jour de la notification du présent arrêté.

Article 3 : Un recours pourra être déposé contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif de Toulon sis 5, rue Racine, BP40510 – 83041 TOULON Cedex 9 – ou par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 4 : Messieurs Le Directeur Général des Services, Le Directeur des Services Techniques, Le Chef de la Police Municipale, Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bormes-Les-Mimosas, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à la Société FACE SUD.

Fait au Lavandou, le 27 mai 2021

Pour Le Maire
Denis Cavatore – Adjoint aux Travaux



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Notification faite à la Sté Face Sud par mail

En date du